

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 01
Absent : 01

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 19 heures

Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
M. LATAPY Christopher, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2026

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Francis DARTEYRE, Mme Christel VIDEAU, Mme Frédérique MONIER, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Guillaume ROBLES, M. Mickaël GALISSAIRE

Était absent : Mme Céline JACCKEL qui donne pouvoir à Mme Laurence CLEMENT-SALON

Secrétaire de séance : Mme Laurence CLEMENT-SALON

OBJET : D2026-016 Désignation des correspondants incendie et secours

Le conseil municipal,

Conformément aux obligations légales et aux procédures internes relatives à la sécurité routière, incendie et aux secours, il est nécessaire de désigner des correspondants chargés de la coordination avec les services de secours et de veiller à la mise en œuvre des mesures de prévention au sein des bâtiments et installations de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Monsieur **LATAPY Christopher** est désigné **correspondant incendie et secours titulaire** de la collectivité de Saint-Loubert,

Monsieur **Romain OPILLARD** est désigné **correspondant incendie et secours suppléant**, chargé de suppléer le titulaire en cas d'absence.

Lui est confiées les missions suivantes :

- Assurer le lien avec les services d'incendie et de secours (pompiers, SAMU, etc.).
- Veiller à l'application des consignes de sécurité incendie dans tous les bâtiments de la collectivité.
- Organiser les exercices d'évacuation et les formations du personnel.
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour du plan de prévention et d'intervention.

Cette nomination prend effet à compter du 16 avril 2026 et sera valable jusqu'à la fin de mandat.

Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 16 avril 2026

Le Maire,

M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance

Mme Laurence CLEMENT-SALON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.